



Conflit avec ma banquiere - Banque particulier

Par **Riri75**, le **16/09/2014** à **10:42**

Bonjour,

J'ai une nouvelle banquiere chez LCL depuis peu ... qui me fait des miseres, elle n'arretes pas de faire des betises sur son systeme qui se traduit par la non reception des mails que je lui fait, des frais supplémentaires, des découvert, une CB qui ne marche plus de temps en temps, bref c'est la mer**.

Du coup j'ai fais 6 mails et 4 courriers a ma banquiere dans chaque correspondance je pose des questionS et je demande la correction de ses betises, elle ne répond jamais, et elle ne corrige que la moitié !

Bref apres 4 mois cela m'a saoulé et j'ai fait un courrier au directeur d'agence avec toute les preuves les echanges etc etc (je suis maniaque je garde mes ticket de caisse d'y a 5 ans, j'archive tout je ne jette rien, je date et je classe tous mes papiers) mais comme j'avais les boules j'ai commencé mon courrier par le paragraphe suivant : « C'est avec regret que je m'adresse à vous pour me plaindre de la bêtise, de l'incompétence et l'inaptitude professionnelle, de l'invalidité intellectuelle, du manque de professionnalisme, voir l'Obtuse de votre conseillère nom prenom. »

Puis j'ai continué en exposant les fait les pieces jointes etc. le reste du courrier de 3 pages est purement objectif, c'est la seule partie subjective que j'ai mise.

Le directeur d'agence reponds et s'excuse, me corrige les betises que sa collaboratrice a faite, mais il marque que ces propos (qu'il considere comme des insultes, et que je considere comme des qualificatifs) écrit dans un courrier signer de ma main peuvent m'amener a la résiliation de mes comptes, a des poursuites de la part de la banque et de la part de la conseillere

Mes questions : 1- ai-je fait une bêtise en qualifiant cette conseillere de la sorte ? 2- est ce vrais que je risque des poursuites pour avoir écrit cela ?

merci

Par **Down**, le **16/09/2014 à 11:21**

Si "invalidité intellectuelle", "obtuse" et "bêtise" ne relèvent pas de l'insulte, je me demande dans quel monde vous vivez. Pensiez vous établir un diagnostic médical ?

Par **moisse**, le **16/09/2014 à 11:23**

Bonjour

Oui et oui.

En outre les bêtises en questions c'est vous qui les écrivez.

Votre banquière n'est qu'un conseiller de clientèle, n'a aucun pouvoir sur le fonctionnement de votre carte bancaire sauf de la bloquer, pas plus que de fabriquer des découverts...

Tous vos reproches s'adressent plutôt à la banque qu'à la conseillère directement.

Quant aux nombreuses bêtises que vous lui reprochez, en faut-il avoir de nombreux besoins pour mettre en évidence toutes ces erreurs.

Bref vous risquez la qualification retenue au code pénal L226-10 que je vous laisse le soin de rechercher.

Par **Riri75**, le **16/09/2014 à 11:47**

Votre banquière n'est qu'un conseiller de clientèle, n'a aucun pouvoir sur le fonctionnement de votre carte bancaire sauf de la bloquer, pas plus que de fabriquer des découverts...

Faux, tout se passait très bien avec mon ancien banquier, mon contrat stipule noire sur blanc que je ne prends pas d'assurance à la CB, or comme par magie depuis qu'elle a repris mon dossier, j'ai des prélèvements tout les mois. Mon contrat stipule que je paye 3.33 par mois, je suis prélevé de 3.56. Mon contrat stipule une autorisation de découvert de 2000 euros, je ne peux plus payer après -200 euros (qui est l'ancien plafond) tout cela est une histoire d'informatique et de logiciel de banque que ma banquière a apparemment bcp de mal à maîtriser !

Par **Riri75**, le **16/09/2014 à 11:47**

Quand vous avez un contrat qui dit que vous payez x et que au final vous êtes prélevé de 10 fois ce montant et que en plus cela fait que vous êtes à découvert (à cause de ces prélèvements abusifs) et que à cause du découvert vous payez des agios pour chaque jour de solde débitant ! euh je pense que le premier adjectif qui vient à l'esprit est escroc ! Or j'ai préféré ne pas traiter ma banque de voleur et de dire que la banquière (qui est directement LA responsable de ces anomalies sur mes comptes) est bête en gros.

Une personne bête est une personne qui fait des bêtises malgré elle, des erreurs

involontaires !!
D'où ce que j'ai écrit a son sujet !

Par **aguesseau**, le **16/09/2014** à **13:40**

bjr,
quand on a des problèmes de ce genre, la meilleure solution c'est de demander un rendez-vous au directeur de l'agence et ainsi de se déplacer et d'avoir un interlocuteur physiquement présent pour expliquer vos problèmes.
en effet vous n'êtes jamais sur que vos mails arrivent au bon destinataire et pareil pour les courriers simples.
quand une lettre comporte des termes comme " pour me plaindre de la bêtise, de l'incompétence et l'inaptitude professionnelle, de l'invalidité intellectuelle, du manque de professionnalisme, voir l'Obtuse de votre conseillère nom prenom. » ,je considère personnellement qu'il s'agit d'injure selon sa définition juridique qui indique que l'injure (non publique)est une "expression outrageante, terme de mépris ou invective" et même de diffamation selon l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 qui précise "Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation."
cela est réprimé par une amende de 12000 € selon l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881.
cdt

Par **Riri75**, le **16/09/2014** à **14:18**

Le souci est que mon agence est ouverte du L au V de 9h à 16h. Il aurait fallu que je pose une demi-journée pour régler cela !
Et quand a mes propos, quand vous posez 3 questions a votre banquier, et que ce dernier ne répond qu'a une seule (ce qui prouve la bonne reception des 3 question) et que cela me coute de l'argent, c'est soit que cette personne se fout de votre gueule volontairement ou alors elle est bete !
En gros en tant que juristes vous me reprochez surtout (a juste titre je veux bien le croire) d'avoir dit ce que je pense, et d'avoir exprimé une evidence

Par **aguesseau**, le **16/09/2014** à **14:30**

ce n'est pas moi qui est défini l'infraction d'injure ou celle de diffamation mais le législateur !

Par **Riri75**, le **16/09/2014** à **14:55**

oui oui, c'est pour cela que j'ai marqué "a juste titre" je vous crois je ne suis pas juriste :)